



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

**DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE ISSUE DU DOMAINE
PUBLIC SISE A KERANDRE ET CESSION AU PROFIT DE L'ADAPEI (ESAT)**

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.09.009

DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE A KERANDRE ET CESSION AU PROFIT DE L'ADAPEI (ESAT)

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, la Ville a cédé à l'ADAPEI du Morbihan une emprise foncière de 2ha21a78ca, sise à Kerandré, proche de la Gare, au prix de 17,10 €/m², soit au total 379 243,80 €.

L'objectif pour l'ADAPEI est d'y construire ses nouveaux locaux liés à ses activités pour une implantation sur site envisagée fin 2021. Le permis de construire est en cours d'instruction.

L'acte correspondant à cette décision a été signé en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont, le 06 mars 2020.

Une partie de terrain concerné par le projet de construction du nouvel ESAT est issue du Domaine Public. Il avait donc été envisagé à l'époque de procéder à son déclassement ultérieurement et de le rétrocéder également à l'ADAPEI. Cette mention figure dans l'acte de cession précité au chapitre « DECLASSEMENT ».

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BD numéro 182, d'une superficie de 370 m² qui, bien qu'issue du Domaine Public, est constituée d'un espace libre non accessible, ni par les véhicules ou autres engins motorisés, ni par les piétons.

Cette cession, conformément aux engagements pris, s'établirait sur les mêmes bases de prix, à savoir 17,10 €/m², soit une recette de 6 327,00 €, les frais d'acte restant à la charge de l'ADAPEI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019,

Vu l'acte de cession en date du 06 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville en date du 09 septembre 2020,

Vu les échanges entre la Ville et l'ADAPEI,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de déclassement de cette parcelle issue du Domaine Public,
- **APPROUVE** le principe de cession de cette parcelle au profit de l'ADAPEI du Morbihan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont,
- **DIT QUE** les frais d'acte sont à la charge de l'ADAPEI.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 29 09 2020

ID : 056-21560834-20200924-D202009009-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU